

## *Principes, organisation et modalités de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans à l'école maternelle*

### Préambule

L'école maternelle est une école à part entière. « La formation dispensée dans les classes maternelles favorise l'éveil de la personnalité des enfants, conforte et stimule leur développement affectif, sensoriel, moteur, cognitif et social. Elle les initie et les exerce à l'usage des différents moyens d'expression. Elle prépare progressivement les enfants aux apprentissages fondamentaux dispensés à l'école élémentaire, en fonction d'un programme défini par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, et selon des approches éducatives qui visent à développer la confiance en soi et l'envie d'apprendre. » (*Article 25 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République*)

Centrée sur l'enfant, elle tend à compenser les inégalités et à prévenir des difficultés, notamment par la stimulation et la structuration du langage oral et l'initiation à la culture écrite. L'objectif essentiel de cette école est une première expérience scolaire réussie pour tous visant la réussite scolaire.

Pour satisfaire à cet objectif, il est essentiel de maintenir un niveau d'information de qualité en direction des partenaires de l'école, notamment des parents et des collectivités locales.

En outre, le nouvel élan donné au développement de l'accueil en école maternelle des enfants de moins de trois ans nécessite que soient précisées quelques recommandations relatives à la scolarisation des enfants de deux ans.

### Scolariser un enfant de deux ans : priorités et exigences

L'accueil et la scolarisation des enfants de moins de trois ans participent de la priorité donnée au primaire dans le cadre de la refondation de l'école.

La scolarisation d'un enfant de moins de trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle répond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Elle est un moyen efficace de favoriser la réussite scolaire des enfants issus de familles éloignées de la culture scolaire. C'est pourquoi cette scolarisation sera développée prioritairement dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, notamment dans les zones urbaines ou rurales. Elle répond ainsi à un souci d'égalité des chances.

« Réduire les décalages culturels préjudiciables au développement d'une personnalité, respecter les particularités des développements individuels en favorisant les échanges et les stimulations, faire accéder à l'idée de communauté sans collectiviser prématurément, tel est l'enjeu d'une scolarisation précoce » (A-M Gioux, *Première école - Premiers enjeux*, Hachette éducation, 2000).

Si l'une des missions de l'école maternelle est de socialiser l'enfant, sa mission fondamentale concernant le tout-petit est sans doute avant tout de « l'individuer ».

Parce qu'elle concerne des « tout-petits » ayant des besoins spécifiques, cette scolarisation requiert une organisation du lieu de vie et des activités qui se distinguent nettement de ce qui existe dans les autres classes de l'école maternelle.

Certes à deux ans, les enfants ne sont plus des bébés, ils évoluent très vite, mais cela ne signifie pas qu'ils puissent tous accepter les exigences de la vie d'écolier. Il s'agira donc d'être particulièrement attentif aux conditions d'accueil mises en œuvre.

Une priorité absolue doit être accordée à leurs besoins. Une attention toute particulière devra être apportée aux conditions matérielles et humaines dans lesquelles ils seront accueillis.

## **Besoins physiologiques**

### **Rythme veille/sommeil**

Un très jeune enfant a besoin de nombreuses heures de sommeil. Il doit pouvoir se reposer quelle que soit l'heure. Cela suppose que l'école recevant les enfants de deux ans dispose d'une salle **exclusivement** réservée à la sieste et d'un espace permanent proche du lieu d'activité, aménagé pour satisfaire les éventuels besoins de repos.

Ces temps de repos alterneront avec des temps d'activités, des temps de respiration et des temps de restauration. Lorsque l'enfant déjeunera au restaurant scolaire, il importera d'envisager, chaque fois que possible, la sieste dans le prolongement du repas. A cet égard, l'équipe enseignante se rapprochera des collectivités locales pour créer les conditions de cet accueil en début d'après-midi. Les enfants déjeunant à la maison pourront être accueillis à l'école en début d'après-midi à l'heure d'entrée en classe et/ou après la sieste, lorsque celle-ci se déroule à la maison. Une réflexion utile pourra s'engager à cet égard dans le cadre de l'élaboration d'un Projet Educatif Territorial.

Conformément au Code de la consommation (*Décret 95-949 du 25.8.95 relatif à la prévention des risques liés à l'usage de lits superposés destinés à être utilisés dans des lieux domestiques ou en collectivités*), il est rappelé ici que l'usage des lits superposés pour les enfants de moins de 6 ans est interdit.

### **Equilibre alimentaire et hygiène**

Dans le cadre de la lutte contre l'obésité, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) déconseille de s'alimenter entre les horaires de repas. C'est pourquoi l'organisation d'une collation ou la proposition d'un éventuel petit déjeuner en début de matinée fera l'objet d'une réflexion en conseil de maîtres et d'une concertation avec l'ensemble des partenaires de la communauté éducative, notamment les parents. Elle sera présentée en conseil d'école.

L'aspect pédagogique et éducatif de ce petit déjeuner ou de cette collation, si elle est prise à distance suffisante du déjeuner, reste essentiel pour le petit. Il visera en priorité l'hygiène alimentaire, l'éducation à la santé et au goût ainsi que les conduites à table.

La maîtrise sphinctérienne peut, à cet âge, n'être pas entièrement acquise. Il arrive fréquemment que des enfants l'acquièrent quelques jours avant la rentrée des classes ou à l'occasion d'une première scolarisation. Aussi les incidents mineurs restent possibles. Un enfant peut avoir acquis la propreté tout récemment et la seule entrée en classe peut être à l'origine d'un comportement régressif entraînant de nouvelles mictions. L'enseignant comme l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) présente dans la classe accueilleront avec bienveillance ces comportements qui ne doivent pas être de nature à stigmatiser l'enfant ou à empêcher toute poursuite de scolarisation.

### **Besoins psychologiques et affectifs**

Si à deux ans la plupart des enfants peuvent accepter d'être séparés de leurs parents en sachant que cette situation est momentanée, d'autres, parce qu'ils n'auront pas fréquenté d'accueil collectif avant l'entrée à l'école ou parce qu'ils n'auront jamais quitté le cocon familial vivent de manière douloureuse cette séparation et manifestent des signes de souffrance qui s'expriment par des pleurs ou un isolement synonyme d'angoisse. Il convient de préparer avec attention cette première scolarisation bien en amont du jour de rentrée en accueillant l'enfant et sa famille avec bienveillance et empathie ou en nouant des partenariats avec les services de la petite enfance des collectivités locales et territoriales.

La première classe maternelle notamment lorsqu'il s'agit d'enfants de moins de trois ans constitue un sas entre la famille et l'école. L'équipe enseignante réfléchira aux conditions d'accueil de cette première rentrée afin d'établir une relation de confiance avec les parents pour permettre à l'enfant de grandir sereinement entre école et maison. Des aménagements pourront être proposés : rentrée échelonnée, accueil prolongé des parents dans la classe, aménagement des horaires d'entrée et de sortie des plus jeunes. Une attention particulière sera ainsi portée à la prise en compte des rythmes spécifiques adaptés à ces très jeunes enfants.

L'enseignant de la classe s'attachera à accueillir chaque enfant individuellement avec bienveillance en l'inscrivant d'emblée de manière symbolique dans le collectif. C'est là une manière de le reconnaître comme une personne et une condition essentielle de son inscription dans le groupe.

Il arrive parfois que les pleurs perdurent chez certains. L'enseignant aidé de l'ATSEM repérera les causes de l'expression de cette souffrance de façon à apporter rapidement une réponse adaptée. Il engagera un dialogue avec chaque parent dès les premiers jours. C'est souvent par l'échange à trois (parent – enfant – enseignant) que se dénouent certaines situations.

## **Besoins moteurs**

Les enfants de moins de trois ans ont besoin de mouvement et d'espaces pour se mouvoir. Ils ont également besoin de jouer. « Le jeu est le travail de l'enfant » Maria Montessori

C'est là un besoin fondamental qui nécessite un aménagement de la classe et de l'école, réfléchi en équipe pédagogique et en lien avec les responsables locaux. A deux ans, la motricité de l'enfant est globale. Ce sont les situations progressivement mises en place tout au long de l'école maternelle qui vont lui permettre d'acquérir progressivement une motricité de plus en plus fine. Les locaux devront leur offrir la possibilité de leur réserver des espaces propices à leur âge. Le matériel sera également adapté pour leur permettre des découvertes fructueuses.

Il est donc important :

- d'aménager une classe suffisamment vaste et éclairée
- de prévoir un matériel adapté aux capacités motrices de cet âge
- d'éviter les escaliers et les couloirs étroits
- de disposer de toilettes adaptées à leur âge, proches de l'endroit où ils évoluent, offrant des conditions d'intimité suffisante.

Les espaces, les équipements d'intérieur ou d'extérieur, l'équipement des classes, les jouets ou objets éducatifs susceptibles d'être utilisés par ces jeunes enfants doivent être conformes aux règles de la législation concernant les enfants de moins de trois ans. (*Décret n°94-699 du 10 août 1994 « Exigences relatives aux équipements d'aires collectives de jeux » - Décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives des jeux »*)

## **Accueil à l'école maternelle**

Penser l'accueil des moins de trois ans à l'école maternelle suppose de penser à la fois l'amont et l'aval de cette première scolarisation, dans cette classe. Cela nécessite de définir l'identité de cette classe qui diffère à la fois de celle des autres modes d'accueil collectif et des autres classes de l'école maternelle, afin de mieux en percevoir toutes les articulations et les modalités de liaison, en amont comme en aval.

A cet égard, les nombreuses initiatives réussies (visites mutuelles, échanges entre crèches ou garderies et écoles maternelles) seront encouragées et développées dans le cadre d'un partenariat local et dans le respect de la circulaire relative à l'accueil des moins de trois ans à l'école maternelle.

En aval, il reviendra aux équipes pédagogiques d'accompagner l'enfant dans l'année de cette première scolarisation, dans un souci d'adaptation de l'école aux besoins des tout-petits.

L'enfant sera accueilli avec ses parents par le directeur ou la directrice de l'école avant la première rentrée. Cette première rencontre sera l'occasion d'une visite d'école et le cas échéant d'un premier contact avec l'enseignante de la classe. Une opération porte ouverte pourra être organisée en fin d'année scolaire. Elle sera l'occasion pour les enfants et leurs parents de participer ensemble à des activités de classe. Des groupes de paroles parents enseignants seront organisés dans l'école, avec le cas échéant, la participation des personnels spécialisés ou des psychologues scolaires du réseau d'aides. Ils auront pour buts de dédramatiser la première rentrée et de répondre aux interrogations et/ou inquiétudes des parents qui sont souvent de jeunes parents.

Compte tenu de la spécificité de cet âge, chaque classe accueillant des tout-petits de moins de trois ans doit pouvoir bénéficier de la présence d'une ATSEM, de manière régulière.

## **Inscription et admission – modalités de scolarisation**

L'admission d'un enfant à l'école maternelle quel que soit son âge, suppose son inscription préalable en mairie, selon les formalités habituelles.

Tous les enfants de moins de trois ans ne sont pas prêts à tirer profit d'une scolarisation. Celle-ci ne sera donc pas imposée sans préparation à un enfant. Elle ne doit pas être non plus l'occasion d'un forçage pour le rendre « prêt ».

Toutes les écoles maternelles ne sont pas en mesure d'accueillir des enfants de moins de trois ans au regard de leurs locaux qui ne sont pas toujours adaptés, des activités qui ne sont pas conçues spécifiquement pour eux, notamment dans certaines classes multi-niveaux et de l'organisation structurelle de l'école qui n'offre pas les conditions d'un accueil réussi.

Les enseignants partagent avec les parents l'éducation des enfants qui leur sont confiés. Il leur appartiendra de mesurer, en lien avec la famille, la pertinence de cet accueil, dans l'intérêt exclusif de l'enfant qui fréquentera l'école. Une concertation permettra de déterminer le moment opportun pour scolariser chacun. Il reviendra aux collectivités locales de créer les conditions matérielles d'un accueil adapté.

L'accueil du jeune enfant doit répondre à l'exigence d'un véritable **projet pédagogique et éducatif d'accueil et de scolarisation d'enfants de moins de trois ans** (cf. document joint), **inscrit dans le projet d'école**, pensé dans une logique d'articulation avec d'autres modalités d'accueil collectif et individuel, rédigé en lien avec les partenaires. Ce projet pourra prendre des formes variées répondant aux besoins et aux ressources locales :

- un accueil et une scolarisation dans une classe de l'école maternelle, spécifique et adaptée aux besoins des enfants de cet âge, dont le projet est explicitement accepté par la municipalité en raison des contraintes qu'il porte : présence d'une ATSEM, aménagement de l'espace, matériel et jeux adaptés au jeune âge des enfants, rythmes spécifiques, etc..)
- un accueil et une scolarisation des enfants de moins de trois ans dans différentes classes de l'école maternelle comportant plusieurs niveaux lorsque l'équipe pédagogique aura fait le choix d'une organisation pédagogique privilégiant les classes multi-âges (ou multi-niveaux). Cette solution présente l'avantage de la stimulation apportée par les pairs et du développement de comportements d'entraide et de tutorat mais constitue une difficulté plus grande à la prise en charge des besoins des plus jeunes. Il conviendra donc dans cette hypothèse d'être particulièrement attentif aux tout-petits qui sont scolarisés.
- Un accueil en milieu mixte, associant services de petite enfance et école qui permet d'offrir du temps scolaire dans des dispositifs conçus localement. Un projet co-élaboré par l'éducation nationale et les collectivités territoriales garantira la complémentarité des ressources apportées par chaque partenaire dans une cohérence éducative au service du parcours de l'enfant/élève. Celui-ci sera également inscrit au projet d'école.

La scolarisation des moins de trois ans concerne les enfants dès l'âge de deux ans, ce qui conduira à un accueil différé au-delà de la rentrée scolaire en fonction de la date anniversaire de l'enfant. Toutefois, il conviendra d'être particulièrement attentif à la rentrée d'un petit de deux ans lorsque le groupe classe est déjà constitué depuis plusieurs mois.

Les familles qui décideront d'inscrire leur enfant de moins de trois ans à l'école maternelle seront avisées des conditions et modalités d'accueil en vigueur. Elles s'engageront à une fréquentation régulière dès l'inscription, selon les modalités qui auront été définies conjointement avec l'équipe pédagogique. Des aménagements horaires validés par le conseil d'école pourront être proposés aux familles :

- rentrée échelonnée avec fréquentation de temps courts aménagés sur la journée ou sur la semaine,
- accompagnement de l'enfant par les parents en début d'année,
- scolarisation à la demi-journée durant une période donnée qui sera précisée dans le projet,
- etc.

L'objectif reste toutefois de tendre vers une fréquentation la plus régulière possible et vers une scolarisation à temps plein, à moyen terme. Un point régulier de la fréquentation sera réalisé chaque période, dans le cadre d'un entretien qui réunira les parents, l'enseignant et/ou le directeur de l'école.

Cet entretien permettra d'apprécier les progrès réalisés par l'enfant dans tous les aspects de son développement et pas seulement sur le plan cognitif.

Une attention particulière sera apportée aux situations sociales difficiles. Un partenariat sera utilement engagé avec les services sociaux de proximité.

Le projet d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans à l'école maternelle sera présenté aux parents et transmis à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription qui sera ainsi tenu informé des organisations pédagogiques envisagées pour lesquelles il pourra émettre un avis.

Un projet pédagogique et éducatif (cf. « Votre enfant entre pour la première fois à l'école maternelle ») précisera pour chaque enfant les modalités d'accueil et de scolarisation le concernant.